

Les descendants de Sulpice

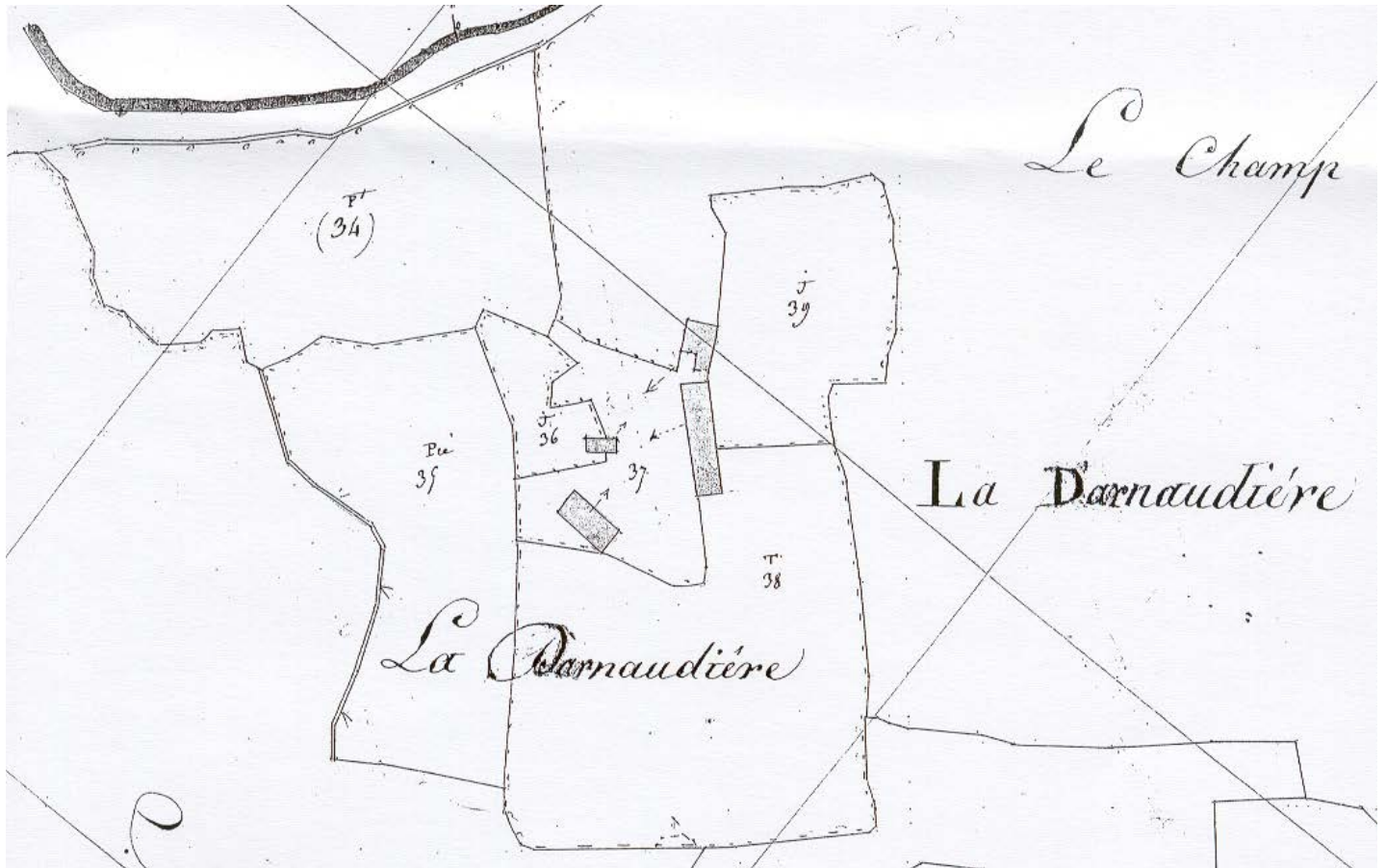


les DARNAULT anciens

de ROUVRES les Bois (Indre)

Darnault à Rouvres les Bois

C'est sur cette commune que l'on recense les plus anciens Darnault du département de l'Indre. Ils ont vécu dans un lieu, et dans les environs de celui-ci, au nom particulièrement évocateur, conservé sur les planches cadastrales (plan de Rouvres de 1844, section F, 2^{ème} feuille) : "la Darnaudière" qui confirme l'ancienneté de la domiciliation (moyen-âge)



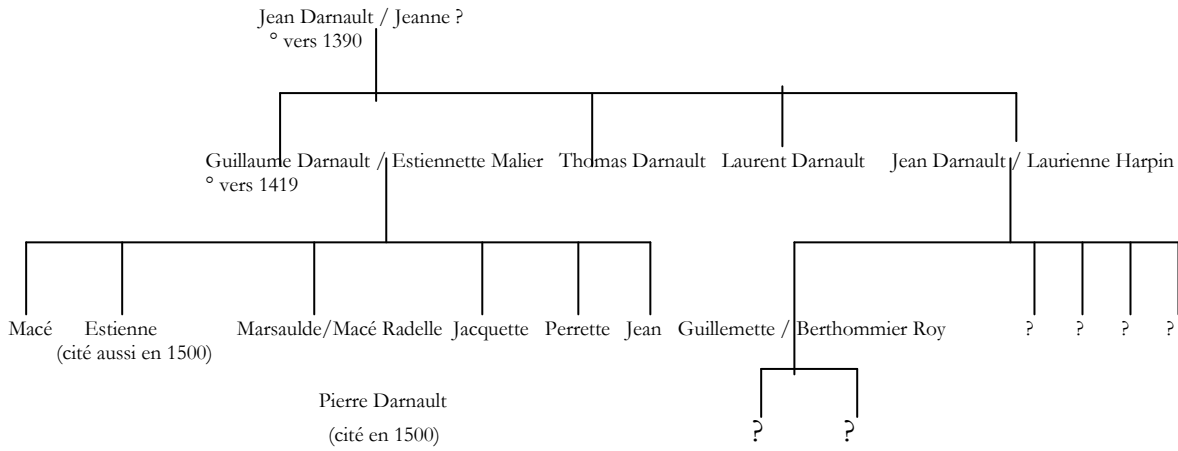
Le terrier du prieuré de Sainte Miroflète de Rouvres les Bois de 1479 mentionne des parcelles leur appartenant au lieu de « Villebon » tout proche de la Darnaudière. Outre une généalogie le document indique que les Darnault ont acheté « *une ouche contenant trois boisselées de terre ... assises au village du Plessis ... le troisième jour de septembre 1408, ... en laquelle ils et leur dit feu père ont depuis basti deux maisons de demeure et deux granges, esquelles ils font a présent leurs demeurances ...* ».

A.D. 36 - H 784 et 2 J 84 – Terrier de Rouvres de 1479 :

En 1479 :

« Guillaume Darnault agé de 60 ans ou environ, marié avec Guillemette fille de feu Guyod demeurant en la paroisse de Rouvres et dudit mariage n'a eut d'enfants bien qu'il en a aussy de luy et de feu Etiennette sa veuve, fille de feu Jehan Malier, de la paroisse de Guilly, c'est a scavoir Macé, Estienne, Marsaulde, Jacqueline et Jean, et sont mariés lesdits Jean, Macé, Marsaulde, Jacqueline et Perrette, ledit Macé demeurant avec ledit Guillaume son père, ledit Jean en la paroisse de Rouvres, ladite Marsaulde marié avec Macé Radelle de la paroisse de Liniez et laditte Jacqueline marié en la paroisse de Saint Florentin, Premièrement ledit Guillaume Darnault et Laurent Darnault son frère, avec Thomas Darnault leur autre frère ont confessé avoir et tenir ... les héritages ci-après Item une septerée assise ... la fontaine Darnault joignant au chemin qui vient de Levroux a la maison aux hibeoux ; ... Jean Darnault qui est marié avec Laurianne fille de feu Herpin de la paroisse de Saint Laurent de Vatan, ... feu Jean Darnault étoit homme de seigneur de Saint Bonnet ...(folio 22) ; D'autre part au chemin qui va de Baudres à la maison Darnault (folio 56) ; Berthommier Roy (30 ans) marié avec Guillaumette fille de Jean Darnault d'où deux enfants mâles (folio 58) ...

Généalogie Darnault issue du terrier de Rouvres les Bois de 1479



Ces lignées Darnault, de part leur ancienneté et leur implantation géographique, sont-elles à l'origine des autres familles Darnault que nous retrouvons plus au sud de Rouvres les bois (Levroux, Bretagne, La Champenoise, Villegongis, ...) mais également plus au nord (département du Loir et cher où sont recensés des Darnault au 16ème siècle) ? Nous pouvons le supposer au regard des axes de communication et de leur proximité géographique.

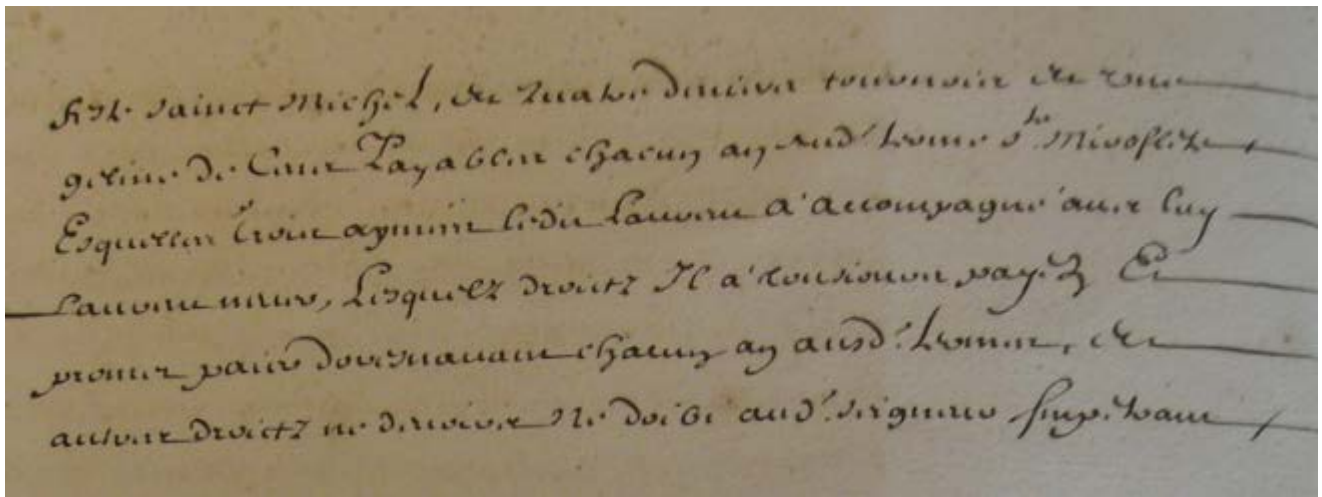
La guerre de Cent ans a eu un impact important en Berry. De nombreux pillages y ont eu lieu, particulièrement entre 1412 et 1440. Des places-fortes sont détenues par des "routiers" et les brigandages épargnent peu de contrées. Cette période troublée a-t-elle incitée certaines familles à s'éparpiller ?, a-t-elle poussée d'autres familles à reprendre des domaines détruits et pillés, et proposée à l'exploitation avec des baux emphytéotiques par beaucoup de communautés religieuses à la suite du conflit ?

trois boissellier de bre ou muidoy assis au Village
du Pexie souz au chemin par lequel l'on va de Rouve
au Pexie d'ungyval, et aux heritages dud' buillaum. d'avauc
et a l'ouche de fraiz li. bran et au chemin par lequel l'on va
du Pexie aux gastz Laquelle bre l'on fit pour acquerir
de buillaum, boucauc li. p. et somme de cent solz l'on
Comme appert par un. lettre veue par fraiz Jagault No.
de l'année li. trois. Tous de septuante. M. et quatre. ans. h. et.
En laquelle ouche. Il y a l'ouche de bre ou d'ynne gastz
deux Maisons de d'avauc, et deux graignes Esquelles
Il y a souz a p. l'ouche d'avauc pour l'ouche. heritages
de dud' Il y a souz l'ouche par un. d'ynne. fraiz. d'avauc
cans. qui. d'avauc. quatre. d'ynne. touvoie. de. M. G. l'ouche
de. Cent. solz. et. l'ouche. portant. L'ouche. Chacun. ay. a.
l'ouche. de. saint. Misof. Item. Deux. d'ynne.
et. d'ynne. de. bre. ou. muidoy. assis. au. Pexie. de. Rouve.
Tous. d'ynne. au. chemin. par. ou. l'on. va. du. Pexie. a.
l'ouche. Chamboz, et. d'avauc. a. la. bre. aux. heritages. et. a.
a. la. bre. fraiz. li. bran, Item. Dix. boissellier. de. bre.
assis. au. point. de. croiz. souz. aux. heritages. de. heritages.
d'ynne. au. chemin. qui. va. du. Pexie. a. Chamboz.
Item. Deux. boissellier. de. bre. ou. muidoy. souz. aux.
heritages. de. fraiz. l'ouche. d'ynne. et. d'avauc. aux.
heritages. et. d'avauc. a. la. bre. fraiz. god. l'ouche.
De. laquelle. bre. l'on. fit. fraiz. d'avauc. l'ouche. pour. acquerir
li. d'ou. que. m. et. couvain. au. point. de. l'ouche. Loula.
Somme. de. cent. cinq. solz. touvoie. Comme. appert. par
un. lettre. veue. par. G. l'ouche. de. l'ouche. de. l'ouche.
de. l'ouche. souz. de. m. et. l'ouche. de. l'ouche. de. l'ouche.
soixant. Item. Deux. boissellier. de. bre. ou. muidoy. souz. aux.
heritages. de. l'ouche. de. l'ouche. de. l'ouche. de. l'ouche. de. l'ouche.

Les douze chacun au rudi fuyreau aud' l'vne de
saint Misost. Unze demure de l'vne, l'vne assuise huit
demure touvoire au l'vne d'vne sytraine, et d'vne demure
touvoire au l'vne de boissereine, et d'vne demure au l'vne d'vne
boissereine, Item d'vne boissereine de l'vne ou d'vne assuise
au Village de velle-boy sous le chemin par l'vne l'vne
de l'vne a l'vne d'vne, et a l'vne de d'vne. La
l'vne de d'vne, et d'vne d'vne par l'vne aux l'vne
d'vne d'vne, l'vne d'vne d'vne de l'vne l'vne de
l'vne d'vne d'vne d'vne de d'vne, l'vne l'vne
deuxant-cinq voler touvoire Comm. app. par l'vne
l'vne de l'vne d'vne d'vne d'vne d'vne. Le
dixant-cinq de d'vne l'vne mil l'vne d'vne d'vne
d'vne l'vne d'vne d'vne l'vne d'vne d'vne d'vne
chacun au rudi l'vne de saint Misost. l'vne de
demure touvoire de l'vne, Item l'vne de l'vne
contuant dix boissereine ou d'vne d'vne
de la fontaine de l'vne sous le chemin par l'vne
l'vne de l'vne a l'vne d'vne, et aux l'vne de
l'vne de l'vne et a l'vne d'vne d'vne d'vne
l'vne l'vne, d'vne l'vne d'vne d'vne l'vne d'vne
chacun au l'vne d'vne touvoire de l'vne l'vne
comme d'vne, Item d'vne l'vne d'vne d'vne
sous au l'vne d'vne d'vne et au l'vne d'vne
l'vne et au l'vne d'vne l'vne, Item l'vne d'vne
d'vne l'vne au l'vne de l'vne, et d'vne
l'vne d'vne, et au l'vne d'vne d'vne
Item d'vne boissereine de l'vne au Village de velle-boy sous
au chemin qui d'vne de l'vne a l'vne, et au l'vne
qui d'vne de l'vne a la maison aux l'vne. Item
l'vne d'vne de l'vne d'vne au l'vne d'vne

Castoy Humbert qui va a Limoux et d'au che au pre'
de boix et aux haux aux h'boix. Item Vn. sybrée
de bre assise au devant de la fontain. Davant la Toignau
a la bre de boix et au chemin qui vint de Limoux a la
maison aux h'boix. Item Vn. aymé de bre assise a
Cayenn tout au chemin qui vint de Rouve a Limoux
et a la maison bre aux boix et d'au che par a l'ouge
a l'iv. Item aux Bravanne une sybrée de bre
tout d'un cost au chemin qui vint de Pais du boix
foucheauoy et au chemin qui va du P. xix a Toligny
et a la bre fraiz li. bre et doit l' quatre deniers touvois
de lime. Item l'voix aymé de bre assise et sybrée tout
aux bre l'iragane du d' fuy. tout d'un boix par l'Champney
et aux bre l'iragane. Item l'voix de bre assise et l'avoix
au Champ Jacques dada et a l'ur comp. d'ouvois et au pre'
a moure. Item l'voix de bre assise et l'avoix touvois et Coue.
Item l'voix de bre assise et l'avoix tout au pre'
saint Symphonin et au pre' fraiz boucauce et aux bre
l'iragane du d' fuy. tout et l'voix de bre assise et l'avoix.
Item Vn. sybrée l'au pre' qui l'igne assise au Village
du P. xix tout au chemin qui vint de la maison fraiz
moure au P. xix, d'au che par a l'ouge fraiz moure. et l'voix
doit l' quatre deniers de Coue et Vn. pouce. Item
l'voix de bre assise et l'avoix tout au chemin qui vint de la maison fraiz
moure au P. xix et au P. l'ignau d. et l'ouge fraiz
moure et doit l' quatre deniers et Vn. pouce. Item
l'voix de bre assise et l'avoix ^{l'avoix} tout au chemin
qui vint de boix boujare a la maison Mac. god. l'voix par
l'voix fraiz b'boix et au chemin de bre assise et doit l' quatre
deniers de Coue. Item Vn. aymé de bre assise et l'avoix

en la terre Rouve Joux. Duncpave a la terre d'auvigne
biviere, et a la terre. S'ay biviere, et a la terre au presche,
et doibe deux deniers de Cune, Item une aymie
de bon assis au plain Joux a la terre. Maci godi. Soy
et au chemin qui vint de bazucul au Rouve et a la
terre. Guillaumi. gaudier et a son compaignon. et doibe
deux deniers de Cune. Item deux deniers de terre assis
en Masluc. Joux au presche. Masluc. duncpave. et a la
terre. Soler. et d'autre part au plain de Mondie vers le Ruv
et doibe huit deniers de Cune. Item une aymie de terre
assis au chemin Joux a la terre. Livre. pover, et au
chemin qui vint du plain a Rouve et au chemin qui
va du plain de boye au bois boujar. et doibe trois deniers
d'auvigne. et une pouce. Item dix boisselles de terre
assis au Champ guiere Joux. une terre aux biviere
d'autre part au chemin qui va de la maison. S'ay. morue
au plain de mond. vers le Ruv. et doibe trois deniers
de Cune. Item une aymie de terre assis au dessus
de la grange. S'ay. dada. et Joux. a l'adit. grange. et
au chemin qui va de l'izier a Chautore. et aux terres
aux biviere. et doibe deux deniers de Cune.
et tous Payables. Chaucun au aud' hme. le 1. nivost. le
lequel. et doibe et d'auvigne de terre de terre. et
d'auvigne. Confessé de terre aud' argure. S'ay. dans a
Caus. qui donne. et promettra. S'ay. payer. chacun au
audite terre. Et outre Confessé. S'ay. S'ay.
d'auvigne. qui. et Marie. d'auvigne. S'ay. S'ay.
S'ay. de la paroisse. de saint. d'auvigne. et d'auvigne. et
qui. d'auvigne. mariage. S'ay. Cinq. Enfants. Cinq. assis. et
Quatre. S'ay. et S'ay. S'ay. S'ay. S'ay. S'ay. S'ay. S'ay.
et qui. S'ay. S'ay. S'ay. S'ay. S'ay. S'ay. S'ay. S'ay.



Extrait du terrier du prieuré de Sainte Miroflète du 04.09.1479
(commune de Rouvres les Bois – Indre)

Guillaume Darnault agé de soixante ans ou environ marié avec Guillemette fille de feu Guyot Roy, en son vivant, demeurant en la paroisse de Rouvres, dudit mariage n'a nu d'enffants bien qu'il a six enffants de luy et de feu Estiennette sa première femme, fille de feu Jean Malier de la paroisse de Guilly, c'est a scavoir Macé, Estienne, Marsaulte, Jacqueline, Perette, et Jean, et sont mariés lesdits Jean, Macé, Marsaulde et Jacqueline, ledit Macé demeurant avec ledit Guillaume son père ; ledit Jean en la dite paroisse de Rouvres, ladite Marsaulde marié avec Macé Radelle de la paroisse de Liniez, et la dite Jacqueline marié en la paroisse de Saint Florentin.

Lequel Guillaume, après les commandements a luy fait contenu en lesdites lettres et serments de dire vérité, a connu et confessé avoir et tenir dudit seigneur Impibaut a cause de son dit prieuré :

Trois aymées de terre assises en la Gopillière, jouxte aux terres de Laurent Nau d'une part, et aux terres Jean Chippault d'autre part, et aux terres qui dependent les terres de Buxeuil et de Levroux, laquelle pièce de terre (il) a pris depuis quatre ans en ca par adense du procureur dudit seigneur pour quatre boisseaux froment, deux boisseaux seigle, de rente payable a chascune feste Saint Michel, et six deniers tournois de cens, portant lods et vente, payable a chascune feste Sainte Miroflète, lesquels droits et devoirs il a toujours payés depuis ledit temps et promet payer dorénavant, et n'en a aucune lettre, titre ni instrument.

Et oultre ledit Guillaume Darnault et Laurent Darnault son frère ont connu et confessé avoir et tenir dudit seigneur Impibaut a cause dudit prieuré avec Thomas Darnault leur frère, les héritages cy après déclarés et qui s'ensuivent :

Premièrement une ouche contenant trois boisselées de terre ou environ assises au village du Plessis jouxte au chemin par lequel l'on va de Rouvres au Plessis d'une part, et aux héritages dudit Guillaume Darnault et a l'ouche de Jean le Beau, et au chemin par lequel l'on va du Plessis aux Gastes, laquelle terre leur feu père acquis de Guillaumin Boucault le prix et somme de trente sols tournois comme appert par une lettre receu par Jean Jagault notaire de Levroux le troisième jour de septembre 1408, en laquelle ouche ils et leurdit feu père ont depuis basti deux maisons de demeure et deux granges, esquelles ils font a présent leurs demeurances, pour lesquels héritages dessus dits ils sont tenus payer audit seigneur Impibaut a cause que dessus quatre deniers tournois et une géline de cens, lods et vente portant payable chacun an a chacune feste Sainte Miroflète.

Item deux septerées et demy de terre ou environ assises au Plessis de Rouvres jouxte d'une part au chemin par lequel l'on va du Plessis a Chambon, et d'autre part a la terre aux Bertiers, et a la terre Jean le Beau,

Item six boisselées de terre assises au poirier de Crotz jouxte aux terres des Bertiers d'une part, et au chemin qui va du Plessis a Chambon,

Item deux boisselées de terre ou environ jouxte aux terres de Jean Laurent d'une part, d'autre part aux Bertiers, et d'autre part a la terre Jean Godefroy,

Desquelles terres feu Jean Darnault leur père acquis le droit de Macé Courant avoit en icelles pour la somme de trente cinq sols tournois comme appert par une lettre receu par Georges Sabart notaire d'Issoudun le septième jour de mars l'an 1461.

Sur lesquelles terres ils doivent chacun an audit Impibaut audit terme de Sainte Miroflète onze deniers de cens, c'est a scavoir huit deniers tournois sur lesdites deux septerées, et deux deniers tournois sur lesdites six boisselées et un denier sur lesdites boisselées ;

Item sept boisselées de terre ou environ assises au village de Villebon jouxte le chemin par lequel l'on va de Levroux à Rouvres d'une part, et a l'ouche dedict la Chibaulde d'autre part, et de deux autres parts aux terres desdits Darnault, lesquelles sept boisselées de terre ledit feu Jean Darnault acquis papier de Simon Hay pour soixante cinq sols tournois comme appert par lettre receu par Simonnet Fradet notaire d'Issoudun le dixième jour de décembre l'an 1427, sur lesquelles sept boisselées ils doivent audit seigneur chacun an audit terme de Sainte Miroflète quatre deniers tournois de cens,

Item une pièce de terre contenant dix boisselées ou environ assises au dessus de la fontaine de Rouvres jouxte au chemin par ou l'on va du Plessis a Rouvres d'une part, et aux prez de l'église de Rouvres et a la terre Vanateau qui est de la dite église. Sur lesquelles dix boisselées ils doivent chacun an trois deniers tournois de cens payable comme dessus,

Item un quartier de pré assis en guidon jouxte au pré Berthon Hymbert et au pré Anthoine Leclerc, et au pré Denis le Beau,

Item un quartier de pré au Tybert joignant au pré du curé de ??, et aux terres des Beaux, et au pré de Monsieur de Villebon,

Item une boisselée de terre au village de Villebon jouxte au chemin quy vient de Levroux à Rouvres, et au chemin qui vient de Levroux a la maison aux Hibeous,

Item trois aymées de terre joignant au chemin de la maison Berton Himbert quy va a Levroux, et d'aulture au pré de Boise et aux terres aux Hibeous,

Item une septerée de terre assise au dessus de la fontaine Darnault joignant a la terre de Bezart, et au chemin quy vient de Levroux a la maison aux Hibeous,

Item une aymée de terre assise a l'Apert jouxte au chemin qui vient de Rouvres a Levroux et a la mauvaise terre aux Beaux et d'aulture part a l'ouche a Liar,

Item aux Varennes une septerée de terre jouxte d'un coste au chemin qui vient de Rain du Bois a Fauchanson et au chemin qui va du Plessis a Poligny, et a la terre Jean le Beau, et doibt quatre deniers de cens,

Item trois aymées de terre assise au Piperon jouxte aux terres terrageaux dudit Impitaut d'un bout, au champ midy, et aux terres terrageaux,

Demy arpents de pré assis au Lavoie au champ Jacques Dada et a ses comparsonniers et au pré a Moreau dont ils doivent deux deniers tournois de cens,

Item un quartier de pré assis en la Noue jouxte au pré Saint Simphorien et au pré Jean Boucault, et aux terres terrageaux dudit seigneur Impibaut, et en doivent un denier de cens,

Item une septerée tant pré que vigne assise au village du Plessis jouxte au chemin quy vient de la maison Jean Moreau au Plessis, d'aulture part a l'ouche Jean Moreau, et en doivent quatre deniers de cens et une poulle,

Item un chezeau ou est assise une maison contenant sept boisselées ou environ jouxte au chemin quy vient de la maison Jean Moreau au Plessis et au pré Bignaud, et a l'ouche Jean Moreau, et doivent quatre deniers et une poulle,

Item deux septerées de terre assises aux Princeaux, jouxte au chemin quy vient de Bois Boujar a la maison Macé Godefroy aux terres Jean Bertier et au chemin de Pieblanc, et doibt huit deniers de cens,

Item une aymée de terre assise en la terre rousse jouxte d'une part a la terre Laurent Bertier et a la terre Jean Bertier, et a la terre au prestre, et doibt deux deniers tournois de cens,

Item une aymée de terre assise au Plain jouxte a la terre Macé Godefroy et au chemin qui vient de Buxeuil a Rouvres et a la terre Guillaume Gaultier et a ses comparsonniers et doibt deux deniers de cens,

Item deux septerées de terre au Marlunts, jouxt au pré des Marlunts d'une part, et a la couche Jolin, et d'autre part au Plais de Mondit sieur le prieur et doibt huit deniers de cens,

Item une aymée de terre assise aux Cormin jouxt a la terre Pierre Pourir, et au chemin quy vient du Plessis a Rouvres et au chemin quy va du Raindu Boy au bois Boujar, et doibt trois rez d'avoine et une poulle,

Item dix boisselées de terre assise au champ Guenart jouxt aux terres aux Bertiers, d'autre part au chemin quy va de la maison Jean Moreau au Plessis de mondit sieur le prieur et doibt trois deniers de cens,

Item une aymée de terre assise au dessus de la grange Jacques Dada et jouxt a la dite grange et au chemin quy va du Plessis a Chantlore, et aux terres aux Bertiers, et doibt deux deniers tournois de cens, le tout payable chacun an audit terme Sainte Miroflète,

Lesquels droits et deniers dessus declarez les dessudits confessants debvoir audit seigneur Impibaut a cause que dessus,

Et oultre confesse ledit Jean Darnault quil est marié avec Laurienne fille de Harpin de la paroisse de Saint Laurian de Vatan et dudit mariage il a cinq enfans c'est a savoir quatre filles, et un fils mineur dans un bas age, et que feu Jeanne sa mère estoit femme mortailable dudit seigneur Impibaut a cause de son dit prieuré, et que pour la mortaille d'icelle en fut païé trois cens au dernier predecesseur prieur dudit Impibaut, et ledit feu Jean Darnault son père estoit homme du seigneur de Saint Bonnet mais que partage et division n'a point estoit fait entre lesdits seigneurs de luy et de Jean Darnault son frère a présent demurant en la dite paroisse de Saint Laurian de Vatan, pourquoy ne scait icelly (Jean) s'il est homme dudit prieuré de Rouvres ou dudit seigneur de Saint Bonnet ni s'il est subject a autres droits seigneuriaux dudit prieuré,

Aussi confesse ledit Laurent que luy et ledit Thomas Darnault son frère tiennent une oulche appelée le Poirier de Ruille contenant deux boisselées ou environ jouxt d'une part au chemin par lequel l'on va de Poligny a Chantlore, et d'autre part au chemin par lequel l'on va de Bouge a Chambon et en doivent deux deniers tournois de cens payable comme dessus,

Et oultre qu'ils ont pris par adcence perpétuelle depuis douze ans en ca du procureur et receveur dudit seigneur Impibaut quatre boisselées de terre assises aux Nouhers, jouxte d'une part au chemin par ou l'on va de Chambon a Bouges, et jouxte a la terre Antoine Leclerc, et d'autre part a la pecherie dudit seigneur de Rouvres, pour lesquelles quatre boisselées ils sont tenus payer audit seigneur Impibaut deux deniers tournois et une géline de cens chacun an audit terme de Sainte Miroflète,

Item trois aymées de terre assise aux Turault jouxte a la terre a Boucault d'une part, et d'autre part aux terres terrageaux et au pré de la Nohé dont ledit Laurent est tenu paier audit seigneur chacun an trois boisseaux froment mesure de Rouvres de rente payable a chacune feste Saint Michel, de quatre deniers tournois et une géline payable chacun an audit terme Sainte Miroflète,

Esquelles trois aymées ledit Laurent a accompagné avec luy Laurent Neuer, lesquels droits il a touiours payés et promet faire dorénavant chacun an audit terme, et autres droits et devoirs ne doibt audit seigneur Impibaut

... Berthommier Roy agé de trente ans ou environ marié avec Guillaumette fille de Jean Darnault, duquel mariage y a deux enfants masles

.... Avoir baillé a rente annuelle a Sopiron Graton paroisse de Rouvres ... acceptant pour luy et pour Etienne Darnault son ???, et pour les leurs ... une pièce de terre au lieu du Plessis joignant d'une part a la terre du curé de Rouvres, d'autre part a la vigne aux Darnaulx, d'autre part a la terre de Pierre Darnault.
(acte passé devant Christophe Fournau, prestre notaire de l'official de Bourges le 28 janvier 1500).